

Dernière mise à jour le 10 janvier 2018

Impôts 2018 : la baisse de 20 % reconduite pour les foyers modestes

La baisse d'impôt de 20 % créée en faveur des foyers aux revenus modestes en 2017 s'appliquera également cette année. La loi de finances pour 2018 revalorise de 1 % ...

Sommaire

- Une baisse d'impôt dégressive
- Cumul possible avec la décote

La baisse d'impôt de 20 % créée en faveur des foyers aux revenus modestes en 2017 s'appliquera également cette année. La loi de finances pour 2018 revalorise de 1 % les plafonds de revenus à respecter pour en bénéficier.

Une baisse d'impôt dégressive

Vous profiterez d'une baisse d'impôt de 20 % cette année si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2017 est inférieur à 18 685 € pour la première part de quotient familial (célibataire, divorcé ou veuf), ou à 37 370 € pour 2 parts (couple marié ou pacsé), plus 3737 € par demi-part supplémentaire. Soit, par exemple, un plafond de 44 844 € pour un couple avec deux enfants.

Vous profiterez d'une baisse d'impôt dont le taux sera dégressif cette année si votre RFR de 2017 est compris entre ces montants et 20 705 € pour la première part de quotient familial, ou 41 410 € pour 2 parts, plus 3737 € par demi-part supplémentaire. Soit, par exemple, un plafond de 48 884 € pour un couple avec deux enfants.

Dans ce cas, le taux de baisse de 20 % sera réduit en fonction du coefficient multiplicateur suivant : (plafond de RFR à respecter pour bénéficier de la réfaction – RFR de votre foyer) : [2000 (célibataires, divorcés ou veufs) ou 4000 (mariés ou pacsés)].

Exemple Vous êtes mariés sans enfant et votre [revenu fiscal de référence](#) de 2017 est égal à 40400 €. Vous devriez payer 2910 € d'impôt cette année. Mais vous aurez droit à une baisse d'impôt au taux réduit de 5 %, soit $20\% \times [(41410 \text{ €} - 40400 \text{ €}) / 4000]$. Vous profiterez donc d'une baisse d'impôt de 145 € ($2910 \text{ €} \times 5\%$).

Cumul possible avec la décote

La baisse d'impôt de 20 % dégressive sera appliquée automatiquement par le fisc si vous remplissez les conditions requises, sans intervention de votre part. Elle sera déduite de votre impôt brut de 2018 (calculé sur vos revenus de 2017), avant déduction des réductions et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre. Toutefois, si vous avez droit à la décote, la baisse d'impôt de 20 % dégressive sera calculée sur votre impôt après déduction de la décote.

Vous aurez droit à la décote cette année si votre impôt brut de 2018 ne dépasse pas 1569 €, ou 2585 € si vous vivez en couple et êtes soumis à imposition commune. Son montant sera égal à la différence entre 1177 € ou 1939 € et les trois quarts de votre impôt brut. Le fisc déduira ce montant automatiquement de l'impôt à vous réclamer.

Exemple Votre impôt brut de 2018 est égal à 1400 €. Vous êtes célibataire. Vous avez droit à une [décote](#) de : $1177 \text{ €} - [(1400 \text{ €} \times 3) / 4] = 127 \text{ €}$. Vous paierez donc : $1400 \text{ €} - 127 \text{ €} = 1273 \text{ €}$ d'impôt cette année.